

Quels sont les droits d'un salarié élu local qui arrête de travailler ?

Un salarié élu local peut quitter temporairement son emploi pour exercer son mandat. Durant son mandat, le salarié élu local peut bénéficier d'un droit individuel à la formation. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quel salarié élu local peut arrêter de travailler pour exercer son mandat ?

Si le salarié souhaite interrompre son activité professionnelle pour devenir élu local, il doit remplir les **2 conditions** suivantes :

Avoir une ancienneté dans l'entreprise d'au moins **1 an** à la date de son entrée en fonction

Être élu pour l'un des mandats suivants : maire, maire-adjoint d'une ville de 10 000 habitants minimum, président d'un conseil départemental ou régional (ou vice-président ayant reçu délégation).

Quelle est la situation du salarié élu local qui arrête de travailler pendant son mandat ?

Si le salarié interrompt son activité professionnelle pour exercer son mandat d'élu local, son contrat de travail est suspendu pendant la période d'interruption.

Quels sont les droits à la formation d'un salarié élu local pendant son mandat ?

Droit individuel à la formation

Tout élu d'un conseil municipal, départemental ou régional bénéficie d'un droit individuel à la formation.

Type de formations

Les formations suivies peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat.

Elles permettent notamment au salarié élu local d'acquérir **des nouvelles compétences en vue de son retour dans l'entreprise** à la fin de son mandat.

Montant du droit individuel à la formation

Tout élu d'un conseil municipal, départemental ou régional bénéficie d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par année de mandat.

Financement

Le droit individuel à la formation est financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil (municipal, départemental ou régional).

Un organisme collecteur national prélève la cotisation.

Le taux de cotisation pour chaque élu ne peut être pas inférieur à 1 % .

Demande de formation

La demande de formation du salarié élu local peut être faite par courrier postal ou par mail.

Elle doit être accompagnée de la **copie du formulaire d'inscription à l'organisme de formation**.

La demande doit être adressée au gestionnaire du fonds de financement de la Caisse des dépôts et consignations au plus tard dans les **6 mois** suivant la fin du mandat.

Où s'adresser ?

Caisse des dépôts ou consignations (CDC)

À noter

les frais de déplacement et de séjour sont remboursés.

Quelles conséquences si le salarié élu local reprend son activité professionnelle à la fin de son mandat ?

A la fin de son mandat, le salarié bénéficie, à sa demande, de toutes les garanties suivantes :

Droit à réintégration dans l'entreprise (à condition de ne pas avoir dépassé 2 mandats consécutifs)

Avantages acquis par les salariés de sa catégorie durant l'exercice de son mandat

Stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise

Formation professionnelle et bilan de compétences

Le salarié peut percevoir une indemnité spécifique, dite **allocation différentielle de fin de mandat**, s'il a repris une activité professionnelle dont les revenus sont inférieurs aux indemnités de fonction qu'ils percevaient pendant son mandat.

Le salarié doit remplir le formulaire de demande d'allocation différentielle de fin de mandat.

- Demande d'allocation différentielle de fin de mandat

La demande doit être adressée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au plus tard **5 mois** après la fin du mandat.

Où s'adresser ?

Caisse des dépôts ou consignations (CDC)

L'allocation compense la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle perçue pendant le mandat et le revenu perçu à la fin du mandat.

Pendant les 6 premiers mois, le taux est au maximum égal à 80 % .

À partir du 7^e mois, ce taux est au maximum égal à 40 % .

Cette allocation est versée durant **1 an** maximum.

Quelles conséquences si le salarié élu local ne reprend pas son activité professionnelle à la fin de son mandat ?

À la fin de son mandat, le salarié peut percevoir une indemnité spécifique, dite , s'il est inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi) en tant que demandeur d'emploi.

Le salarié doit remplir le formulaire de demande d'allocation différentielle de fin de mandat.

- Demande d'allocation différentielle de fin de mandat

La demande doit être adressée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au plus tard **5 mois** après la fin du mandat.

Où s'adresser ?

Caisse des dépôts ou consignations (CDC)

L'allocation compense la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle perçue pendant le mandat et le revenu perçu à la fin du mandat.

Pendant les 6 premiers mois, le taux est au maximum égal à 80 % .

À partir du 7^e mois, ce taux est au maximum égal à 40 % .

Cette allocation est versée durant **1 an** maximum.

Congés dans le secteur privé

Jours non travaillés

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

Congés liés à l'arrivée d'un enfant

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

Exercice d'une autre activité

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

Congés spécifiques

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

Questions –

Réponses

- Quels sont les droits d'un salarié élu local qui continue de travailler ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer

?

- Caisse des dépôts ou consignations (CDC)

**Textes de
référence**

- Code général des collectivités territoriales : articles L2123-7 à L2123-10
Garanties pendant le mandat du salarié (élu municipal)
- Code général des collectivités territoriales : articles L3123-5 à L3123-8
Garanties pendant le mandat du salarié (élu départemental)
- Code général des collectivités territoriales : articles L4135-5 à L4135-8
Garanties pendant le mandat du salarié (élu régional)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2123-11 à L2123-11-2
Garanties à l'issue du mandat du salarié (élu municipal)
- Code général des collectivités territoriales : articles L3123-9 à L3123-9-2
Garanties à l'issue du mandat du salarié (élu départemental)
- Code général des collectivités territoriales : articles L4135-9 à L4135-9-2
Garanties à l'issue du mandat du salarié (élu régional)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2123-12 à L2123-16
Formation des élus municipaux
- Code général des collectivités territoriales : articles L3123-10 à L3123-14
Formation des élus départementaux
- Code général des collectivités territoriales : articles L4135-10 à L4135-14
Formation des élus régionaux
- Arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00